PROCES-VERBAL

de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du jeudi 23 juin 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire, dûment convoquée et régulièrement constituée, conformément aux statuts, s'est tenue le 23 juin 2022 à la Fédération du Bâtiment à 17h30.

Assistaient à cette réunion : Messieurs DUPRAZ Jean-Claude, BEAUJANEAU Jérôme, GERARDIN Philippe, HUET Philippe, BOUCHET Laurent, BATAILLE Nicolas, GILLES Pierre-André, en leur qualité d'adhérents et d'Administrateurs employeurs.

Mesdames DUCORNET Patricia, GAUTIER Catherine, DA COSTA Michelle et Messieurs AUDINET Thierry, CHARRIER Cyril, VIEIRA Nelson et HONORE Olivier, en leur qualité d'Administrateurs salariés.

Docteur Dominique MARMIN.

Madame BRUNEAU Lucie, représentant le Commissaire aux Comptes et Monsieur DERENANCOURT, Directeur Général.

Le Président ouvre la séance à 17h40 et remercie les adhérents présents ainsi que les membres du Conseil d'Administration.

Le Président présente l'ordre du jour et propose exceptionnellement le rajout d'une 8^{ème} résolution. En effet, le Président ayant appris la veille que 7 médecins ont posé candidature auprès de l'ASSTV, il souhaite que ce point soit abordé avec une résolution supplémentaire.

Nous recherchons depuis plusieurs années des Médecins du Travail sans beaucoup de succès. Cette situation est tout à fait exceptionnelle et n'a pratiquement aucune chance de se reproduire dans les années à venir. C'est pourquoi le Président insiste pour une résolution supplémentaire et exceptionnelle permettant à l'ASSTV de recruter ces médecins en prévision de l'avenir.

Le Vice-Président, représentant des syndicats de salariés, s'oppose au rajout de cette résolution. Cette opposition est une opposition de forme et non de fond sachant qu'il est de son côté sensibilisé depuis plusieurs années sur le manque de Médecins du Travail.

Le Président prend acte de cette opposition mais précise que nous sommes le 23 juin 2022 et s'il doit convoquer un Conseil d'Administration pour évoquer ce point, cela prendra 15 jours et il parait illusoire de reconvoquer une Assemblée Générale 4 semaines après, conformément à nos Statuts, soit en plein mois d'août.

Par ailleurs, les recrutements de Médecins du Travail sont excessivement difficiles et si nous devions sursoir aux entretiens déjà réalisés par le Directeur Général, nous risquons très sérieusement de les voir partir dans d'autres structures.

I - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022

Le Président rappelle que les Procès-Verbaux de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021, ainsi que celui de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022 sont consultables sur le site internet de l'ASSTV.

Il propose le passage au vote afin d'approuver ces Procès-Verbaux.

1ère résolution :

Approbation des Procès-Verbaux de l'AGE et l'AGO du 24 juin 2021 et de l'AGE du 15 mars 2022.

L'Assemblée Générale réunie le 23 juin 2022 approuve les Procès-Verbaux de l'Assemblée Générale du 24 juin 2021, ainsi que celui de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mars 2022, à l'unanimité des présents et représentés, soit 110 voix.

II - Rapport de gestion et rapport d'activité 2021

Le Président présente ensuite son rapport moral :

L'année 2021 a été l'année d'une réforme qui aujourd'hui s'impose à nous. De Médecine du Travail nous devenons Service de Prévention et de Santé au Travail avec 2 impératifs :

- La prévention des accidents et des maladies liés à l'activité des entreprises ;
- Le maintien dans l'emploi des salariés.

Cette nouvelle orientation de notre mission s'accompagne outre d'une réforme de la Gouvernance des Services mais aussi de notre rôle.

La loi du 02 août 2021 s'accompagne de 47 décrets dont 7 seulement à ce jour ont été publiés dont celui de l'offre socle qui va entrainer une forte modification de nos actions auprès des entreprises mais aussi de nos méthodes internes avec l'apparition de la certification des services et de la nécessaire migration de nos systèmes d'informations (nos logiciels métiers et leur interopérabilité dans le réseau).

Mais si cette réforme se veut innovante, elle laisse toutefois le Médecin du Travail, passage obligé de toutes prescriptions, alors que la déshérence médicale de cette spécialité nous oblige.

L'année 2021 aura donc été l'année de découvertes pour les dirigeants de notre métier et surtout une année d'information et de compréhension de notre mission.

Notre Service a donc, durant cette période, modifié la base de sa ressource financière d'une cotisation de la Masse Salariale au Per Capita.

Afin de rénover sa Gouvernance par la désignation des membres du Conseil d'Administration par les organisations patronales et syndicales de salariés, avec une répartition nouvelle des rôles des Administrateurs.

L'année 2021 aura également été marquée par la crise sanitaire et obligé nos méthodes de suivi à être adaptées aux effets de cette crise. Il est important de remarquer que la crise n'a que peu affecté l'activité économique durant l'année 2021, d'où les résultats exceptionnels que nous vous présenterons par la suite.

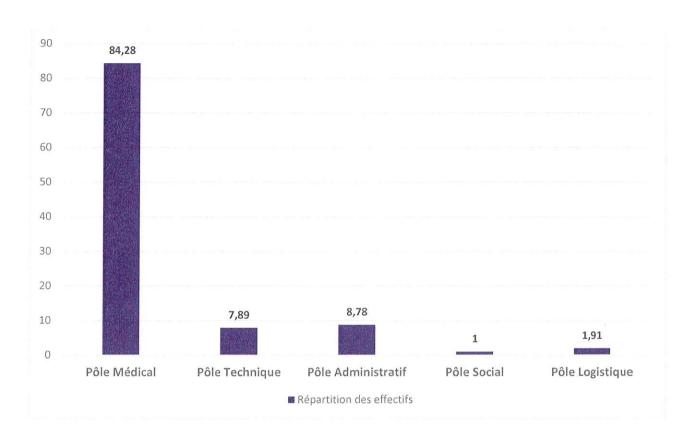
L'ASSTV a su, malgré cette période, s'adapter et réagir tant en termes de suivi que d'organisation. Je remercierai ici l'ensemble du personnel pour son dévouement à répondre aux contraintes de la période.

L'année 2021 a été atypique mais elle sera notre nouvelle base de nos missions et de nos obligations dans l'attente d'une nouvelle réforme.

Je vous remercie de votre attention et ne doute pas de votre dévouement à notre rôle d'accompagnateur de vos obligations. Sachez que nous mettons tout en œuvre pour vous accompagner et vous informer dans le domaine de la Prévention et de la Santé au Travail.

A la suite du rapport moral du Président, le Directeur Général présente le rapport de gestion et d'activité de l'ASSTV :

A. Effectifs du Service

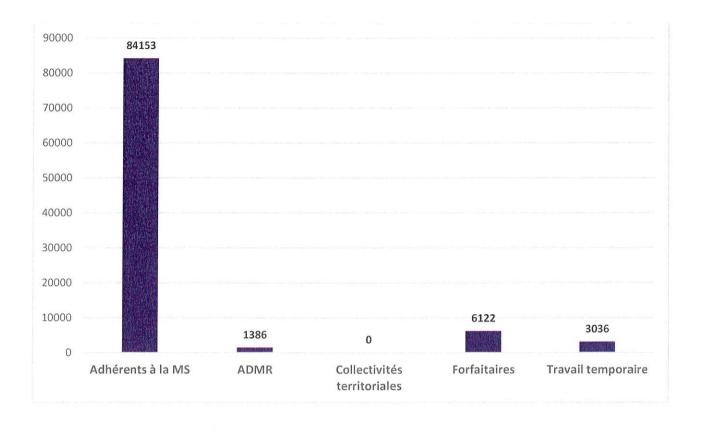


Le Service est organisé en 5 grands pôles :

- Le pôle Médical comprenant les Médecins du Travail, les Assistantes Médicales, les Infirmiers en Santé au Travail et les Assistantes en Santé au Travail
- Le pôle Technique comprend l'ensemble des Préventeurs
- Le pôle Administratif
- Le pôle Social avec une Assistante de Service Social
- Le pôle Logistique qui est composé d'un Responsable de Services Généraux et d'Agents de Propreté.

Ce qui donne un total de 108 personnes physiques en CDI au 31 décembre 2021.

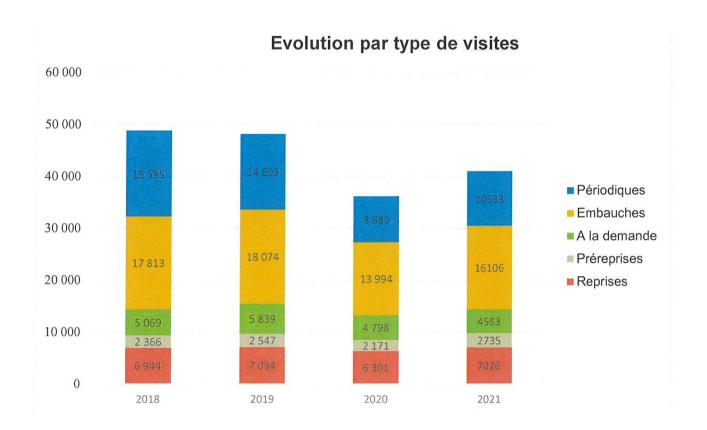
B. Effectifs de salariés par catégorie d'adhérents



Le Directeur Général informe que le nombre de salariés suivi a baissé depuis 2020. Il précise que l'ASSTV ne suit plus aucune collectivité territoriale.

Il porte également à l'attention de l'assemblée le nombre important de salariés forfaitaires suivis.

C. Activité clinique



Le Directeur Général précise ici que le nombre de visites périodiques a augmenté par rapport à l'année 2020. Cependant, il souligne le fait que l'ASSTV n'arrive toujours pas à répondre à la demande.

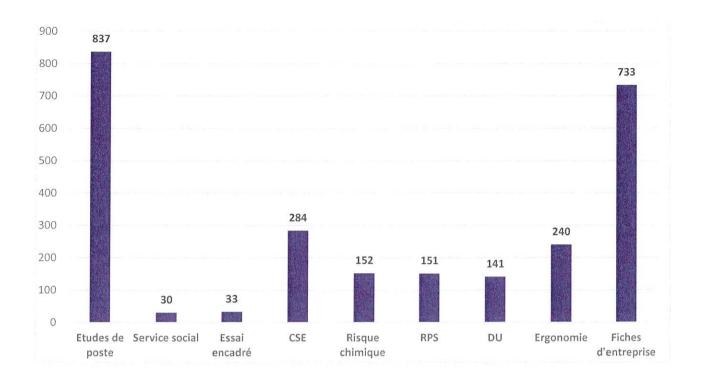
Concernant les visites d'embauche, celles-ci sont également en augmentation par rapport à l'année précédente, mais là encore le Directeur Général précise que des visites d'embauche échappent malheureusement à l'ASSTV.

En ce qui concerne les visites de pré-reprise, il explique qu'avec la nouvelle réglementation, ces visites vont augmenter. En effet, la loi prévoit dorénavant que tout salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours peut demander une visite de pré-reprise.

Enfin, concernant les visites de reprise, le Directeur Général informe les membres de l'assemblée que l'ASSTV est là aussi en retard.

Pour conclure, il déplore le retard qu'a l'association sur la réalisation des visites mettant ainsi les entreprises adhérentes en difficulté juridique.

D. Actions en entreprises



Le Directeur Général expose chaque type d'actions réalisées en entreprise, ce qui représente en tout 3 194 actions en milieu de travail.

Il précise par ailleurs qu'avec l'offre socle l'ASSTV ne sera pas en capacité de suivre la cadence concernant la réalisation des Fiches d'Entreprise. En effet, la loi impose la mise à jour de la Fiche d'Entreprise au moins tous les 4 ans, ce qui représente 2 750 Fiches d'Entreprise par an pour l'ASSTV.

E. Projet de Service

Le Directeur Général s'exprime sur l'état d'avancement du Projet de Service de l'ASSTV.

Ce Projet de Service se découpe comme suit :

- 1/ Un groupe sur les Troubles Musculosquelettiques pour le secteur médico-social
- 2/ Un groupe sur les problématiques des Risques Psychosociaux
- 3/ Un groupe sur la Prévention du suicide
- 4/ Un groupe sur les Risques chimiques chez les peintres du bâtiment
- 5/ La mise en place d'un Outil d'analyses chimiques
- 6/ Un groupe Conseil et Communication

Il présente les Vendredis de la Prévention qui ont eu lieu sur le 2nd semestre 2021 et précise que 41 entreprises y ont participé, soit 47 personnes représentantes des entreprises présentes.



III - Compte-rendu financier

Le Président procède à la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Les cotisations à la masse salariale hors cotisations sur exercices antérieurs ont augmenté de +12.24 %. L'ensemble des cotisations à la visite a augmenté de +6.66 %. Les visites Intérim, demeurent stables 0.77 %. Les visites ADMR augmentent de +27.65 % et les visites Préfecture de +19.67% ainsi que les cotisations Forfaitaires de +14.09 %.

Par ailleurs, il a été décidé d'accorder une réduction de cotisations provisionnée pour un montant de 380K €.

Les pertes sur créances douteuses sont reparties à la hausse +57.77 %, ainsi que les dotations aux provisions pour créances douteuses +178.86 %

Les achats et charges externes se sont élevés à 1 413 210,52 €, soit une hausse de +39.15%. Un effort particulier a été fait pour l'achat de petits matériels informatiques (scan, double écran avec bras, stations d'accueil, souris etc..) pour la mise en place des téléconsultations, en augmentation de +26 835,84 €. Nous avons mis en conformité les installations électriques de certains centres (+12 540,60€) et réalisé des travaux de rénovation (+31 359,25€) ainsi que des travaux de peinture et d'isolation d'une remorque (+13 101,10).

Enfin nous avons versé sur notre contrat IFC MUTEX un montant de 300K € afin de reconstituer notre fond.

Globalement les salaires et charges sociales sont stables -0.54%

Nous avons enregistré à nouveau des départs de Médecins (des démissions et départ à la retraite) sur 2021. Nous avons pu remplacer un médecin. En revanche, nous avons recruté 5 infirmiers(es).

Les produits des placements financiers s'élèvent à 24 704,79 € sur l'exercice. Nous poursuivons notre politique de placement sur compte Livret Association et en dépôts à terme (DAT). Les taux de placement sont toujours très faibles sur toute la période.

La trésorerie est globalement très positive à + 4 683 738 € au 31 décembre 2021.

Sur le plan financier, les comptes annuels se présentent de la façon suivante :

En ce qui concerne le bilan de l'association, il présente à la date de la clôture de l'exercice un total de 10 652 372,12 Euros, et les fonds associatifs hors résultat 2021 et amortissements dérogatoires se montent à 4 927 518,84 Euros avant affectation du résultat de l'exercice 2021.

Le compte de résultat décrit la façon dont s'est formé le résultat dans l'exercice.

Ainsi, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- Le total des produits d'exploitation s'élève 10 360 028,40 Euros contre 9 235 294,51 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +12.18 %.
- Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 9 494 362,73 Euros contre 9 182 511,25 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +3.40 %.

Le résultat d'exploitation ressort à 865 665,67 Euros contre 52 783,26 Euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 5 407 539,72 Euros contre 5 359 890,92 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de +0.89 %.

Le montant des charges sociales s'élève à 2 160 644,79 Euros contre 2 249 597,83 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -3.95 %.

Compte tenu d'un résultat financier de -558,15 Euros (+7 570,60 Euros au titre de l'exercice précédent), Il ressort un résultat courant avant impôt de 865 107,52 Euros (+60 353,86 Euros pour l'exercice précédent).

Compte tenu d'un résultat exceptionnel de +49 939,54 Euros, de la participation des salariés au résultat de 107 718 Euros et de l'impôt sur les bénéfices de 223 704 Euros, le résultat net de l'exercice se solde par un excédent de 583 625,06 Euros contre un excédent de 104 381,67 Euros au titre de l'exercice précédent.

SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail

La quote-part détenue dans la SCI du Bâtiment et de La Médecine du Travail s'élève à 39%.

La SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail a une activité de Gestion et de location immobilière des locaux sis 24 et 26 Rue Salvador Allende à Poitiers. Le résultat comptable de la SCI du Bâtiment et de la Médecine du Travail s'élève à + 51 674,53 Euros pour l'année 2021

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Cet exercice applique les règlements ANC n° 2108-06 et 2020-08, relatifs aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Nous appliquons le nouveau règlement 2018-06 pour la présentation du bilan, du compte de résultat et des informations dans l'annexe des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

IV - Rapport du Commissaire aux Comptes

Le Directeur Général présente, sous le contrôle de la Trésorière, les différentes diapos correspondant au bilan et aux comptes de résultats.

Madame Lucie BRUNEAU du cabinet DUO Solutions, représentant le Commissaire aux Comptes, présente ensuite son rapport général.

BILAN ACTIF NET EN K€

ACTIF	NET 2021	NET 2020
Actif Immobilisé	2.874 K€	2.828 K€
Total Créances	3.086 K €	2.454 K€
Total Disponibilités	4.684 K€	3.641 K€
Charges d'avance	8 K €	7 K€
Total Bilan	10.652 K€	8.930 K €

BILAN PASSIF EN K€

PASSIF	2021	2020
Réserves	4.927 K€	4.823 K€
Résultat	0.584 K€	0.104 K€
Provisions réglementées	0.414 K€	0.414 K€
Total Capitaux Propres	5.925 K€	5.341 K€
Provision	0.100 K€	0.100 K€
Dettes	4.627 K€	3.489 K€
Total Bilan	10.652 K€	8.930 K€

PRODUITS D'EXPLOITATION

PRODUITS	2021	2020
Cotisations	9.999 K €	9.005 K€
Subvention Aides Emploi	0.013 K €	
Rep Prov + Transf. Charges	0.342 K€	0.230 K€
Autres produits	0.006 K€	0.000 K€
Total Produits	10.360 K€	9.235 K€

CHARGES D'EXPLOITATION

CHARGES	2021	2020
Achats Services Ext.	1.413 K€	1.016 K€
Impôts et Taxes	0.295 K€	0.285 K€
Salaires	5.408 K€	5.360 K€
Charges sociales	2.161 K €	2.250 K€
Amortissements	0.153 K €	0.141 K€
Provisions	0.034 K€	0.112 K€
Autres charges	0.031 K€	0.020 K€

A la suite de la présentation de Madame Lucie BRUNEAU, un des Administrateurs s'interroge sur les locaux du siège et demande si l'ASSTV est locataire des locaux du 24 Rue Salvador Allende à Poitiers.

Le Directeur Général explique que l'ASSTV est en SCI avec la Fédération du Bâtiment.

Auparavant l'ASSTV et la Fédération du Bâtiment ne payaient que les charges liées aux locaux mais, il y a quelques années, la SCI a souhaité rénover les locaux et le montant des rénovations s'élevait à 3,9 M€. La SCI ne disposant pas de cette somme un emprunt a été contracté et le montant du loyer à payer à la SCI prend en compte le remboursement de ce prêt.

Le Directeur Général porte à l'attention de l'assemblée que ce prêt doit prendre fin en 2027.

V - Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021

A l'issue de la présentation du rapport du Commissaire aux Comptes, le Président porte au vote les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} résolutions.

2ème résolution:

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesquels font apparaître un excédent de $583\ 625,06\ \epsilon$. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dabs ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

La deuxième résolution est approuvée avec 109 voix pour et une abstention.

Le Président rappelle ensuite que l'ASSTV étant une association à but non lucratif, et au vu de l'excédent exceptionnel de l'année 2021, l'ASSTV souhaite rétrocéder une partie aux adhérents sur la cotisation de l'année 2023.

Un adhérent demande pourquoi cette rétrocession serait effectuée sur 2023 et non sur 2022.

Le Président explique que, les cotisations 2022 étant en cours de règlement, il sera plus simple d'effectuer cette rétrocession sur les cotisations de l'année 2023 plutôt que de procéder à 9 000 avoirs sur l'année 2022.

Un des membres du Conseil d'Administration tient à préciser que cette demande de rétrocession a été validée lors du dernier Conseil d'Administration.

3^{ème} résolution :

En raison de l'excédent exceptionnel de l'année 2021, l'Assemblée Générale approuve une rétrocession de cotisation à hauteur de 4ϵ par salarié présent au 31 décembre 2022. Cette rétrocession sera directement déductible de l'appel de cotisation annuel 2023.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 110 voix.

4ème résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 583 625,06 \in à la réserve générale.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 110 voix.

5ème résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 612.5 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 110 voix.

VI - Tarif droit d'adhésion 2023

Le Président présente le tableau des tarifs d'adhésion depuis 2019, puis propose à l'Assemblée Générale la 6ème résolution.

Années	Tarif d'adhésion HT	Taux d'augmentation
2019	18,29	0 %
2020	20,83	13,89 %
2021	20,83	0 %
2022	20,83	0 %

6ème résolution:

L'Assemblée Générale décide de porter le droit d'adhésion de 20,83 € HT à 25 € HT au 1^{er} janvier 2023.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 110 voix.

VII - Tarif de la visite forfaitaire 2023

Le Président présente ensuite le tableau des tarifs forfaitaires depuis 2012. Il précise que le montant de la visite forfaitaire est normalement augmenté en fonction du taux d'inflation. Cependant, cette année le tarif forfaitaire proposé est en dessous du taux d'inflation.

Il propose alors à l'Assemblée Générale la 7^{ème} résolution.

Années	Tarif HT	Taux d'augmentation
2012	78,28	3 %
2013	79,85	2 %
2014	79,85	0 %
2015	81,04	1,5 %
2016	81,88	1,03 %
2017	82,53	0,79 %
2018	83,36	1,00 %
2019	84,60	1,49 %
2020	86,12	1,79 %
2021	87,40	1,49 %
2022	88,27	1 %

7ème résolution:

L'Assemblée Générale décide de porter la cotisation forfaitaire au 1^{er} janvier 2023 de $88,27 \in HT$ à $91,80 \in HT$.

La résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 110 voix.

VIII - Situation exceptionnelle

Le Président rappelle à l'assemblée que l'ASSTV recherche des Médecins du Travail depuis des années. En effet, il y a quelques années, l'ASSTV disposait de 31 médecins, or à ce jour l'ASSTV compte 22 médecins dans ses effectifs, soit 18,91 en équivalent temps plein.

Pour rappel, nous avons depuis le dernier trimestre 2021, lancé plusieurs actions pour tenter de recruter des Médecins du Travail. Nous avons écrit aux 500 médecins du département ; nous avons lancé une invitation, fin 2021, avec une rencontre le 02 décembre 2021 au Novotel et nous avons participé à un congrès de médecine générale au Futuroscope le 11 décembre 2021.

En retour, depuis le début 2022, nous avons pu ainsi recruter :

- Le Dr Jean-Charles Le TARNEC, en qualité de Médecin Collaborateur, qui a intégré l'équipe du Dr Radu MOISOIU au 1^{er} avril 2022.
- Le Dr Stéphane PICHOT, en qualité de Médecin du Travail, qui a pris ses fonctions au Sanital, le 11 avril 2022.
- Le Dr Raphaël MARTOS, en qualité de Médecin du Travail, qui a pris ses fonctions au Centre de la République, le 16 mai 2022.
- Le Dr Emmanuelle BURFIN, en qualité du Médecin du Travail, qui prendra ses fonctions le 1^{er} août 2022 au Centre de Loudun.

- Le Dr Pascal VAROUX, en qualité de Médecin du Travail, qui exerce au Centre de Poitiers depuis le début de l'année un jour par semaine, avec l'objectif d'un temps plein en janvier 2023.

Au-delà de ces recrutements, l'image du Service de Santé au Travail se modifie positivement et nous rentrons ainsi dans une spirale vertueuse.

Depuis ces derniers jours nous avons 7 médecins qui sont intéressés afin de venir exercer au sein de l'ASSTV. Cette situation est totalement exceptionnelle et ne se reproduira pas puisque l'on sait que ce sont chaque année 500 Médecins du Travail qui partent en retraite et seulement 100 qui sont formés. Pour information, l'ASSTV compte parmi ses effectifs 9 médecins ayant plus de 62 ans et dont le départ pourrait potentiellement se faire entre 2023 et 2025.

Sur le plan financier, il est clair qu'un recrutement de 7 médecins impacte la Masse Salariale, en tenant compte des Assistantes Médicales, de 1,5 M€ par an. L'ASSTV ne dispose pas des fonds nécessaires pour prendre la décision d'embaucher ces médecins, c'est pourquoi une 8ème résolution, liée à une situation exceptionnelle, est proposée ce jour. En effet, si nous voulons donner aux entreprises adhérentes la possibilité d'honorer les visites, nous avons besoin de Médecins du Travail.

Un des adhérents demande si les 7 recrutements potentiels sont des médecins qui seraient embauchés en temps plein.

Le Directeur Général répond qu'à une exception près ce serait effectivement des recrutements en temps plein.

Un autre adhérent s'interroge sur l'âge des candidats.

Le Directeur Général informe les membres de l'Assemblée Générale que 2 médecins ont moins de 40 ans, 4 autres ont entre 50 et 55 ans et enfin un autre a 67 ans.

Un adhérent demande où seraient affectés ces 7 médecins.

Le Directeur Général informe que la 1^{ère} priorité est le secteur de Poitiers Sud (Chaumont), la 2^{ème} priorité est le secteur de Châtellerault, enfin, la 4^{ème} priorité est le secteur de Touffenet.

Un des membres des Administrateurs salariés propose que cette résolution soit d'abord abordée et votée en Conseil d'Administration et qu'une convocation à une Assemblée Générale Extraordinaire soit ensuite faite pour voter cette résolution.

Le Président et le Directeur Général expliquent que, le temps de convoquer un Conseil d'Administration puis de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, en tenant compte des délais de convocation imposés par les Statuts, il se passera plusieurs mois avant qu'ils ne puissent donner réponse aux Médecins du Travail intéressés pour venir exercer au sein de l'ASSTV.

Un adhérent tient à souligner qu'il est important de respecter les procédures établies, cependant il s'agit ici d'une situation exceptionnelle qui pourrait permettre de donner le service attendu par les adhérents et salariés.

Un des adhérents demande sur quoi l'ASSTV s'appuie pour déterminer le montant de l'augmentation.

Le Président explique que le coût du recrutement des 7 médecins, ainsi que des Assistantes Médicales, représente un montant d'1,5 M€. L'ASSTV peut financer 500 K€ mais elle n'a pas les fonds nécessaires pour les 1 M€ restants, d'où cette proposition d'augmentation de 10 € HT.

Il précise par ailleurs que, dans le cas où les 7 médecins ne seraient pas recrutés, une rétrocession serait effectuée sur l'année 2024.

Un des adhérents s'interroge quant au montant. En effet, la 3^{ème} résolution votée précédemment prévoit une rétrocession de 4 € par salarié présent au 31 décembre 2022 sur l'appel de cotisation annuel 2023. Cette rétrocession sera-t-elle déductible des 10 €?

Le Président répond par la positive.

Un autre adhérent se questionne sur les adhérents concernés par cette augmentation. S'agira-t-il seulement des adhérents au Per Capita, ou les adhérents forfaitaires seront-ils également concernés ?

Le Directeur Général répond qu'en effet, par souci d'équité, les adhérents forfaitaires seront concernés par cette augmentation, au même titre que les adhérents au Per Capita.

Le Docteur MARMIN prend la parole afin d'attirer l'attention de l'Assemblée Générale sur le fait que bon nombre de médecins sont actuellement en difficultés en raison du manque de Médecin du Travail à l'ASSTV.

Un des membres Administrateurs salariés demande une suspension de séance à 18h45.

Le Président accorde une suspension de séance. L'Assemblée Générale reprend à 18h55.

Le Président invite les membres de l'Assemblée Générale à passer au vote de cette 8^{ème} résolution exceptionnelle.

8ème résolution:

Nous avons une occasion exceptionnelle de recruter 7 Médecins du Travail. Pour ce faire, nous proposons à l'Assemblée Générale une contribution exceptionnelle de $10 \in HT$, s'appliquant au Per Capita et aux cotisations à la visite, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette contribution est exceptionnelle du fait des départs prévisionnels en retraite des Médecins du Travail actuellement présents.

Toutefois, si le nombre de Médecins recrutés était inférieur à 7, une rétrocession des cotisations serait appliquée pour l'année 2024.

La huitième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés avec 110 voix.

Le Vice-Président, représentant des syndicats de salariés, tient cependant à faire savoir qu'il est contre cette résolution.

Le Président rappelle que 7 Médecins du Travail supplémentaires, ce sont 12 000 visites de plus par an, ainsi l'ASSTV va pouvoir rattraper le retard sur les visites non effectuées.

Un adhérent demande s'il est possible de renseigner, sur les promesses d'embauche qui seront faites aux médecins, le secteur qui leur sera attribué.

Le Directeur Général explique qu'il ne fait pas de promesses d'embauche, il réalise directement le contrat de travail sur lequel est effectivement renseigné le secteur qui sera attribué au médecin.

IX - Questions diverses

Le Président demande aux adhérents s'ils ont des questions. Un adhérent prend la parole et annonce qu'il est heureux d'être adhérent auprès de l'ASSTV, cependant depuis le passage au Per Capita en janvier 2022, son association se retrouve en difficultés. En effet, il précise que son association emploie 12 salariés dont 3 temps partiel avec un faible nombre d'heures mensuelles. Ces 3 salariés ont plusieurs employeurs auprès desquels ils effectuent les mêmes missions, et pourtant cet adhérent paye une cotisation à « taux plein » pour l'ensemble de ces salariés, quel que soit leur temps de travail.

Le Président explique qu'effectivement, la Cour de Cassation a imposé la cotisation au Per Capita en déclarant la Masse Salariale illicite. Qui plus est, la loi stipule que chaque salarié compte pour une unité, ce qui implique que la cotisation Per Capita s'applique à chaque salarié, quel que soit son temps de travail.

Cependant, le Président informe cet adhérent qu'il a la possibilité de passer une convention entre employeurs permettant le partage des coûts.

En l'absence d'autres questions, le Président clôture la séance à 19h10, remercie l'ensemble des adhérents et membres du Conseil d'Administration présents, ainsi que Madame Lucie BRUNEAU, représentant le Commissaire aux Comptes.

Jean-Claude DUPRAZ